

Édito



Le jour d'après...

Le 20 janvier a vu en France une grande mobilisation unitaire dans la fonction publique. Des centaines de milliers de fonctionnaires ont répondu à l'appel unitaire pour défendre les salaires et le service public.

Cette mobilisation a été soutenue par l'opinion publique de manière très majoritaire : Renaud Dutreil lui-même a été obligé de reconnaître que la majorité des français était favorable au service public. Juste avant le 20 janvier, il avait menacé : *"les grèves feront l'objet de retenue sur salaire"*. Comme s'il y avait là quelque chose de nouveau ! Le jour d'après, le ministre avait changé de ton : *"il n'y a pas d'argent caché sous le tapis"*.

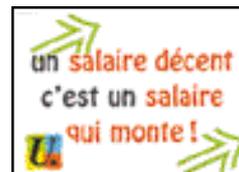
Le jour d'après, on apprend que le déficit de l'Etat s'est réduit, que les impôts ont rapporté plus de 9 milliards supplémentaires par rapport aux prévisions ! La baisse du coût du travail dans ce pays a augmenté les recettes fiscales, mais surtout le profit des entreprises alors qu'à l'autre bout un nombre croissant de salariés vit de plus en plus difficilement.

Le 20 janvier a montré la voie : seule la mobilisation des salariés permettra de changer la donne. La défense de l'emploi, des services publics, des acquis sociaux, sont à l'ordre du jour : après le 5 février, continuons !

Jacques Aurigny



Décentralisation
p. 6



Dossier Salaires
pp. 7 à 14



Après le succès du 20 janvier...
p. 20

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
☎ : 08 71 22 31 81
(coût d'un appel local)
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
☎ : 01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Béatrice Bonneau
☎ : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie Dolorès Cornillon
☎ : 01 56 21 36 36
intendance.camot@wanadoo.fr

Marie Ganozzi
☎ : 04 78 77 31 09
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle Hazard
☎ : 01 44 7990 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
☎ : 01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du Bureau national

Colette Bassac
☎ : 05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr

Pierre Boyer
☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr

Bettina Cordova
☎ : 01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Patrick Le Tuhaut
☎ : 01 55 07 80 46
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
☎ : 03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

Yann Mahieux
☎ : 01 48 96 36 65
viyakem@free.fr

Michèle Martin Darmon
☎ : 01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
☎ : 04 67 10 41 41
snasub@free.fr

Eric Panthou
☎ : 06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
☎/Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprowsnik
☎ : 05 61 23 45 75
ppiepro@ifrance.com

Philippe Rampon
☎ : 04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
☎ : 04 95 10 53 04
thomasjp@club-internet.fr

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
☎ : 04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Gisèle Capell
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
☎ : 04 42 12 64 33

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
☎ : 03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat
Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Besançon

Mayrse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
☎ : 03 81 48 06 94
malfroy@lib.univ-focmie.fr
Marina Josipovic
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
☎ : 03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
☎ : 05 58 57 53 01
☎ : 06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales
Trésorier
Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex
☎ : 05 59 69 01 85

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
☎ : 02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Chantal Morel
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebissey
14070 Caen Cedex

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96, Av.Emile Zola
BP 24
63201 Riom
☎ : 04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
☎ : 04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
(voir BN)
Catherine Taïeb
Trésorière
Lycée Pascal Paoli
avenue Président Pierucci
20250 Corte
☎ : 04 95 45 03 16

Créteil

Pierre Boyer, SA
(voir BN)
Yann Mahieux, SA
(voir BN)
SNASUB-Créteil
Bourse départementale
du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina
Trésorier
2, allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
☎ : 01 64 80 36 32
creteil.snasub@free.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
Antoine Michéa, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎/Fax : 03 80 39 50 97
Claire Delachambre
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎ : 03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA
(voir BN)
Josiane Michallat
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
☎ : 04 76 74 71 14

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
edgar.walker@ac-lille.fr
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
☎ : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay
Trésorier
124, rue Ferre
59800 Lille
☎/Fax : 03 20 34 04 54

Limoges

David Gipoulou, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
☎ : 05 55 41 70 02
snasub.fsu.limousin@wanadoo.fr
Sylvie Martinez
Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
☎ : 05 55 20 76 10

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7, av. Oschatz
69200 Venissieux
☎ : 04 72 50 31 60
Olivier Aubailly
Trésorier
6, place ST SYvestre
Le Troilet
01150 Ste Julie
☎ : 06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Lycée Pascal Paoli
30210 Vers Pont-du-Gard
☎ : 04 66 62 86 03

chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
☎ : 04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
(voir BN)
Mauricette Didot
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange
☎/Fax : 03 82 84 76 17

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
Service de la formation
continue
2 bis, Bd Léon Bureau
BP 96228
44262 Nantes cedex 2
☎ : 02 51 25 07 39
snasub@fsu44.org
Ghyslaine Giraudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice

Huguette Baisse, SA
UFR medecine
06107 Nice Cedex 2
☎ : 04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa
Trésorière
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
CIO
Rue Bretonnerie
45000 Orléans
☎ : 02 38 54 87 00
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
☎ : 0237343428

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
(voir BN)
Michèle Maselko-Avenel
Trésorière
Lycée Carnot
145, bd. Malsherbes
75017 Paris
☎ : 01 56 21 36 42

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
☎ : 05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lucienne Forest
Trésorière
3, pl. du clos des Carmes

86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
(voir BN)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
☎ : 06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry
Trésorière
SNASUB FSU
Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
51100 Reims
☎ : 03 26 91 39 62
alice.baudry@univ-reims.fr

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
☎ : 02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux
Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703
29107 Quimper Cedex
☎ : 02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan
☎ : 02 35 37 10 75
michelle.collet@univ-rouen.fr

Strasbourg

Agnès Devaux
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Gérard Guntzburger, SA
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 36 20 90
Catherine Diener
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse

Marc Dauphin, SA
Collège Olympe de Gouges
570, rue Ramiérou
82000 Montauban
☎ : 05 63 92 74 30
Colette Bassac, SA
(voir BN)
Dominique Ramondou, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
☎ : 05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte

Nestalas

Versailles
Michèle Martin Darmon, SA
(voir BN)
Collège du Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Remy Cavallucci
Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
☎ : 01 39 98 50 05

Guadeloupe Guyane

Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Laurent Quinson
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
☎ : 02 62 92 01 22
laurent.quinson@wanadoo.fr

N'hésitez pas à vous adresser à nos représentants académiques (ci-contre), ou à notre siège national :

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax : 01 42 46 63 30
E. mail:
snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire
et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75 010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Secrétariat : Olivier Morvan
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou ☎ : 06 19 94 66 85
www.comdhabitude.fr
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



Les fédérations de l'Éducation appellent à participer massivement aux manifestations unitaires du 5 février.

Les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation se félicitent de la réussite de la journée d'action du 20 janvier. L'absence de réponse du gouvernement implique de lui donner des prolongements. Elles se reverront le 31 janvier, après consultation de leurs instances respectives, pour discuter des suites.

D'ores et déjà elles appellent les personnels à poursuivre leur mouvement en participant massivement, avec l'ensemble des salariés du privé et du public, aux manifestations unitaires du 5 février sur les salaires, la durée du travail, l'emploi, les conditions de travail, la réduction des inégalités, et en y étant porteurs de leurs revendications.

Elles appellent à développer, consolider et élargir les actions qui se multiplient au plan local, notamment sur les mesures de cartes scolaires.

**FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT,
UNSA-Education
Paris, le 24 janvier 2005**

Sommaire

En bref	p. 4
Décentralisation : organisation de la MAD	p. 5
Audience à la DPMA	p. 6
Dossier	pp. 7 à 14
EPLÉ	
Loi d'orientation et fonctionnement des EPLE	p. 15
Enseignement supérieur/ Bibliothèques	
Encore une LOPRI de plus !	p. 16
En débat	
Le traité constitutionnel européen	p. 17
Fiche pratique	
Le compte épargne temps	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Succès du 20 janvier, le 5 février, on continue...	p. 20

Salaires : la peau de chagrin

pp. 7 à 14

Motion sur le traité constitutionnel

Le projet de constitution européenne entend "poursuivre l'œuvre accomplie" jusqu'ici dans chaque pays de l'Union européenne.

Il s'agit donc par un texte de valeur supérieure à la loi nationale qui s'assigne pour objectif d'instaurer une "concurrence libre et non faussée" dans tous les domaines - y compris éducatif - d'accentuer les politiques de démantèlement des services publics, d'atteinte aux statuts des personnels qui les font vivre, de réduction des garanties et protections sociales arrachées par les luttes des salariés, du public et du privé. C'est pour agir conformément à ce qui est sa raison d'être - la défense des services publics, des intérêts de leurs personnels et usagers - que la Commission administrative nationale du SNASUB se prononce résolument pour le vote **Non**.

La CAN du SNASUB demande à la FSU d'exprimer son opposition au traité constitutionnel européen et de s'engager dans la campagne contre le traité constitutionnel européen.

La CAN du SNASUB demande à la FSU de prendre tout contact avec les autres organisations nationales pour développer un front syndical uni pour le **Non** à la constitution européenne.

La CAN du SNASUB appelle les sections académiques du SNASUB à participer localement à toutes les actions de défense des services publics, permettant de faire gagner le **Non**.

*Commission administrative nationale
du SNASUB
8 décembre 2004*



9 mars 2005

Elections professionnelles des Assistants de bibliothèque

Votez et faites voter pour les candidat(e)s du SNASUB-FSU

Assistants de classe exceptionnelle :

Joël Carré (SCDU Rouen)
Elisabeth Gouet (BU Marne-la-Vallée)
Olivier D'Oliveira-Rezende (SCDU Valenciennes)
Brigitte Grillot (SCDU Franche-Comté)

Assistants de classe normale

Hervé Petit (SICD Toulouse 1)
Julie Vidal (BIU Montpellier)
Marc Jaquinod (BIU Cujas)
Annette Marthe Claude (SCDU Paris 13)

Aucun syndicat ne présente de liste en classe supérieure, personne n'ayant réussi à trouver les 4 candidats nécessaires dans un grade qui actuellement ne comporte que 27 électeurs !

**Attention, vos votes doivent parvenir
au ministère AVANT le 9 mars 2005.**



Droits à la retraite pour les parents de 3 enfants et plus

Introduit par un amendement du Sénat, l'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004 (JO du 31 décembre 2004) a modifié l'article L. 24 du code des pensions. Pour se mettre en conformité avec la jurisprudence, il étend désormais aux fonctionnaires des deux sexes la

possibilité jusqu'ici offerte exclusivement aux mères de 3 enfants et plus de prendre leur retraite avec jouissance immédiate de la pension, après 15 ans de service. Mais pour pouvoir en bénéficier, le parent doit avoir interrompu son activité pour chaque enfant dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les pères ayant rarement interrompu leur activité à la naissance de leurs enfants, l'introduction de cet amendement devrait en fait aboutir dans la plupart des cas à supprimer cette possibilité pour les pères.

Commission consultative paritaire ministérielle n°2 au ministère des Affaires étrangères

Représentante SNASUB-FSU des
personnels administratifs : Michèle Martin
Darmon (coordonnées p. 2)
Réunion de la commission sur les postes
d'agents comptable : 9 février 2005

Décentralisation : organisation de la mise à disposition des personnels

Le 22 décembre, la commission commune de suivi des transferts de personnels a été réunie dans l'urgence, afin de permettre la parution du décret du 4 janvier 2005 (publié le 5 janvier 2005), qui donne le départ des opérations concrètes de mise à disposition des services et personnels.

Avant fin mars, des conventions locales devront être conclues entre le préfet et le représentant des collectivités territoriales bénéficiaires du transfert de compétences. Ces conventions porteront sur la liste des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences transférées, ainsi que sur les effectifs concernés en ETP par catégorie et par corps, qui seront mis à disposition (MAD).

Avant signature, les conventions devront être soumises aux CTP locaux intéressés. Dans chaque CTP, il faudra être particulièrement vigilant à propos des personnels administratifs, sur le volume des ETP concernés, en décrivant les tâches qui resteront à

l'État (gestion des carrières des TOS, etc.) après la MAD des TOS. Il faudra également obtenir l'assurance que l'information ait été donnée sur leur devenir aux personnels.

Il faudra faire confirmer le droit à une mesure de carte scolaire pour les personnels non volontaires, dont le service est MAD, car dès la signature de la convention, le rectorat devrait procéder à la MAD nominative et individuelle des agents concernés.

20 des 22 régions ont d'ores et déjà annoncé qu'elles ne passeraient pas de convention, le nombre des départements qui refuseraient n'est pas connu, mais hélas le processus n'est pas bloqué pour autant.

A l'expiration du délai de 3 mois, dans le cas où il n'y aurait pas eu de convention, et après saisine d'une commission nationale de conciliation, un arrêté conjoint sera pris par le ministre concerné et par le ministre chargé des collectivités territoriales, il établira la liste des services MAD.

Dés ce moment, seront installées les commissions locales tripartites de suivi de transfert des services et des personnels, auprès de chaque préfet de région et de département (décret en cours d'élaboration) ; elles comporteront 3 collèges :

- ◆ des représentants des services déconcentrés de l'Etat,
 - ◆ des représentants de la région, ou du département suivant le niveau de la commission,
 - ◆ des représentants du personnel sur proposition des organisations syndicales en tenant compte de leur représentativité, au CTP local intéressé.
- Elles seront associées aux travaux préalables à l'élaboration des décrets de transferts définitifs, et associées à la mise en œuvre des modalités pratiques des transferts définitifs de services et des personnels.

Enfin, il faudra être très vigilants à la traduction dans les faits de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 qui définit le transfert de compétences en matière de restauration et d'hébergement.

L'organisation de ces services relevant depuis le 1^{er} janvier de la compétence de la région ou du département, suivant qu'il s'agisse d'un lycée ou d'un collège. L'établissement devra mettre en œuvre les objectifs fixés par la collectivité compétente et assurer la gestion du

service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies.

Une convention sera passée entre l'établissement et la collectivité. Elle définira les compétences réciproques, le chef d'établissement devra recueillir l'autorisation du conseil d'administration avant de la signer.

Nous pouvons aisément nous rendre compte de la complexité de la mise en œuvre de ces transferts. En période de suppressions massives d'emplois, cela n'allégera certainement pas les tâches des services déconcentrés.

Nous continuerons d'œuvrer afin que la réversibilité de cette loi soit possible. En attendant, il faut absolument que l'on se batte pour garantir la pérennité des missions et rester très déterminés sur l'information et la défense des droits des personnels concernés. (cf. le compte-rendu d'audience auprès du directeur de la DPMA.)

Arlette Lemaire

Vous trouverez tous les textes concernant la loi du 13 août 2004, décrets, arrêtés, circulaires, sur le site de la DGCL (Direction des collectivités territoriales) : www.dgcl.interieur.gouv.fr/reformes/accueil_reformes.html



Audience à la DPMA

Une délégation constituée de Arlette Lemaire, secrétaire générale du SNASUB-FSU, Jacques Aurigny, secrétaire général adjoint, Fabrice Kas, commissaire paritaire national des SASU a été reçue par Dominique Antoine, directeur de la DPMA, Chantal Péliissier, service des personnels des services déconcentrés et des établissements et Cécile Bouvier, DPMA B4, le 6 janvier 2005.

En préambule, le SNASUB-FSU a rappelé son opposition au processus de la décentralisation des missions et des personnels.

◆ Arlette Lemaire réitère sa demande d'ouvrir au delà du 10 janvier 2005 le serveur des mutations pour le mouvement des SASU, compte tenu de la difficulté et de l'inquiétude des personnels.

◆ Refus de Dominique Antoine. Le mouvement des AASU doit ouvrir le 10 janvier. Le report lui semble impossible.

◆ Arlette Lemaire s'étonne du peu de postes offerts au mouvement SASU : 43 environ en PUD (poste ultérieurement décentralisé) par rapport au chiffre d'emplois transférés (800 environ).

◆ L'administration confirme que la fourchette se situe entre 650 et 1000 postes transférables, mais que les discussions sont encore en cours. Chantal Pelissier nous informe qu'il y aura un aménagement

du mouvement en avril quand il y aura plus de précision des postes susceptibles d'être vacants en PUD, pour une meilleure cohérence du mouvement. Toutes les personnes seront informées des postes réellement mis au mouvement pour affiner leurs vœux en conséquence. Les 40 points sont attribués aussi bien sur les postes PUD précis ou sur tout poste, y compris PUD.

◆ Dominique Antoine nous confirme que le volume des ETP transférables est inférieur à celui des postes MAD (mis à disposition) et que les personnels occupants des postes MAD ne seront pas nécessairement ceux qui seront transférés sauf en cas de volontariat, notamment pour les services de gestion des personnels TOS.

◆ Nous expliquons la difficulté pour les collègues de situer la localisation des postes pas toujours déterminée entre les régions et les départements.

Les conditions exactes des transferts ne sont pas encore réellement connues, il est donc difficile aux collègues d'effectuer un choix en connaissance de cause.

◆ Dominique Antoine explique que toute l'information sera donnée le plus rapidement possible au moment de la signature des conventions de mise à disposition entre les collectivités et l'état. Les collectivités n'ont pas intérêt à accueillir des non volontaires. Elles



souhaitent avoir des personnels compétents techniquement pour gérer les transferts.

◆ Nous demandons que la possibilité de points de mesure de carte scolaire puisse être donnée aux personnels qui souhaitent ne pas être transférés.

◆ Dominique Antoine accepte qu'au sein d'un service (rectorat, inspection académique), au premier surnombre, des points de mesure de carte scolaire soient donnés. Il informera les recteurs en ce sens. Il précise que sa mission est d'assurer le passage de témoin entre l'État et les collectivités en informant les personnels le mieux possible et sans orienter leur choix.

◆ Nous posons une question sur la non-nomination des personnels inscrits sur la liste d'aptitude de AASU.

◆ Réponse : l'inscription sur la liste ne vaut pas nomination. Un nombre important de refus au moment des nominations d'AASU issus des concours ou des IRA a été enregistré. 5 nominations AASU ouvrent droit à 1 nomination sur liste d'aptitude. La diminution des nominations sur concours a entraîné moins de possibilités de nommer sur liste d'aptitude.

◆ Nous demandons à ce

que les inscrits non-nommés puissent être repositionnés de manière favorable sur les prochaines listes.

◆ L'assurance verbale nous est donnée que les recteurs seront informés de cette demande.

◆ Nous évoquons aussi les problèmes de reçus au concours SASU sur liste principale dans certaines académies qui n'ont toujours pas été nommés et qui ne pourront pas l'être. Nous évoquons l'incompréhension des collègues concernés.

◆ Dominique Antoine explique que la gestion prévisionnelle est particulièrement difficile en ce moment, qu'il comprend la difficulté de la situation mais qu'être reçu à un concours ne vaut pas obligatoirement nomination.

◆ En fin d'audience, nous évoquons le problème de remboursement de nuitée pour les commissaires paritaires qui ont un temps de transport important pour effectuer un travail préparatoire aux CAPN et doivent arriver la veille.

◆ Nous interpellons également l'administration sur le non-remplacement dans un établissement du supérieur d'une décharge syndicale complète.

Arlette Lemaire

ossier

Salaires : la peau de chagrin



Le gouvernement Raffarin, après d'autres, tente de faire croire que les rémunérations des fonctionnaires sont bien assez élevées, en augmentation et au-delà du possible.

Tous les moyens sont utilisés pour mener cette bataille d'idées qui n'a pas d'autre objectif que de vouloir diviser les salariés entre le public et le privé. Les salariés du privé sont conscients que tout blocage des salaires dans la fonction publique sert pour développer le blocage dans le privé. La baisse du coût du travail, recherchée par les délocalisations de production dans le secteur marchand, passe par la baisse des rémunérations dans le public comme dans le privé.

Le SNASUB entend clarifier les termes du débat dans son secteur.

Clarifier le débat, c'est d'abord remettre en cause les affirmations gouvernementales sur l'évolution du pouvoir d'achat. A l'autre extrémité, le gouvernement prétend s'appuyer sur "les baisses de prix" pour justifier ce choix. Pas plus que les "baisses de prix supposées" n'ont convaincu les consommateurs, les "augmentations de traitement des fonctionnaires" n'ont en rien convaincu l'opinion publique.

Le sondage CSA donnant 65 % de soutien à l'action de grève du 20 janvier sur les salaires dans la fonction publique montre que le gouvernement ne réussit pas à convaincre sur ce terrain. La baisse du pouvoir d'achat des salariés, c'est la baisse des ressources pour la sécurité sociale et les pensions de retraites, les mutuelles, l'appauvrissement des

acquis sociaux pour tous. Nous devons aller plus loin et donner toutes les informations sur les processus mis en place pour organiser la baisse du coût du travail et la baisse des rémunérations.

Les décisions salariales du gouvernement pour 2005 qu'il faut rappeler :

- **0,5 % en février,**
- **0,5 % en novembre,**
- **1,2 % pour les fonctionnaires bloqués depuis 3 ans en indice terminal,**
- **suppression de l'échelle 2 pour mettre le minimum fonction publique au niveau du SMIC,** témoignent de la faiblesse des traitements. Sur les trois fonctions publiques, 540 000 personnes sont concernées par le minimum fonction publique.

La politique salariale

Le salaire d'un fonctionnaire résulte de la multiplication d'un nombre de points d'indice par la valeur de cet indice. S'ajoutent les primes et indemnités. Ce système devrait assurer une garantie d'avancement permettant de compenser la faiblesse des rémunérations initiales.

Mais le pouvoir d'achat du point d'indice a perdu près de 5 % depuis 2000. La course du point pour ne pas "décrocher" de l'évolution du SMIC est une illustration de la faiblesse des rémunérations du public par rapport à celles du privé, à qualification égale.

Le gouvernement prétend pourtant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas baissé. Il prend en effet en compte l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations y compris les évolutions individuelles ou catégorielles, les primes et l'ancienneté. Il en déduit que la rémunération moyenne par agent a progressé de 3 à 4 % par an depuis 2000. Et que le pouvoir d'achat moyen des agents s'est accru de plus de 2 % par an de 2000 à 2003 et de 1,3 % en 2004 !

Dans cette logique, les promotions et l'ancienneté (le déroulement de carrière) perdent leur sens qui est de rémunérer l'ancienneté d'échelon - c'est-à-dire l'expérience acquise - et les promotions de grade. Seules sont maintenues les rémunérations des agents ayant un certain degré de promotion. Il ne s'agit plus que du maintien - au mieux - individuel des rémunérations.

De plus, une partie de la prétendue "hausse" ainsi définie du salaire moyen s'explique mécaniquement par la suppression d'emplois peu

rémunérés, comme les emplois jeunes. En outre, beaucoup d'agents ne bénéficient d'aucune progression salariale, en dehors des augmentations générales. Leur nombre s'accroît avec le vieillissement des agents. Enfin, le ministère retient dans ses calculs un indice des prix qui ne reflète pas non plus la hausse de certains produits de consommation courante.

Face aux fonctionnaires, le gouvernement fait valoir qu'augmenter d'un point l'indice de base coûterait 1,5 milliard d'euros. Hors de portée, assure-t-il, compte tenu de l'ampleur des déficits publics. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'un partage entre les revenus du travail et ceux du capital de plus en plus défavorable aux salariés.



A l'inverse des choix actuels, partir des besoins des services publics conduirait à une politique salariale ambitieuse, qui ne manquerait pas d'avoir des retombées en matière de croissance.

Indemnité exceptionnelle de sommet de grade

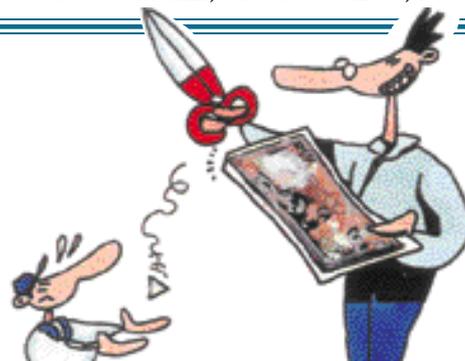
Représentant 1,2 % du traitement indiciaire annuel de 2004 (soit la différence, pour 2004, entre l'inflation estimée et l'effet des mesures générales) et versée en une seule fois, au cours du premier semestre 2005, aux fonctionnaires n'ayant plus de perspectives d'avancement. Cette prime concerne les agents ayant atteint l'indice terminal de leur grade ou de leur corps depuis au moins trois ans.

Public / privé : le discours tendancieux du ministre

La comparaison des revenus moyens n'est pas significative ; la structure des emplois n'est pas la même. Les éléments avancés par le ministre sont choisis : il cite séparément les salaires moyens des agents de l'État et des hospitaliers. Il omet la fonction publique territoriale où les rémunérations sont les plus basses. Lorsqu'il compare l'évolution des revenus, le ministre choisit pour origine 1990 et limite l'étude à la fonction publique de l'État. Différents éléments expliquent que, sur la première décennie, les salaires moyens augmentent plus vite pour les fonctionnaires : les mesures du protocole Durafour ont été progressivement mises en œuvre à partir de 1990 ; la revalorisation salariale accordée aux enseignants entraîne, du fait de leur nombre, une progression de la rémunération moyenne des agents de l'État.

C'est aussi le moment où la rémunération, plus basse en moyenne, des agents des PTT, est sortie de ces données. Cette évolution plus forte n'est pas liée à l'évolution du point d'indice. En fin de période, de 1999 à 2002, la tendance est inversée.

Les outils de la politique salariale



◆ Le "glissement vieillesse technicité" (GVT) permet de surévaluer la masse salariale. Il se décline en trois effets :

- le "glissement" est l'effet des remplacements des départs en retraite par des jeunes dont la rémunération est inférieure à celle des partants : cet effet négatif qui vient en déduction des deux autres, et le gouvernement ne le prend pas en compte ;
- le "vieillesse" mesure l'incidence des déroulements de carrière (changement d'échelon ou de grade) sur la masse salariale ;
- la "technicité" est l'estimation des effets des changements de corps et des accroissements des corps mieux rémunérés qui changent la structure et la répartition des traitements (par ex : suppression de l'échelle de début de la catégorie C).

L'ensemble des trois éléments reflète à la fois les mesures générales, individuelles et catégorielles et correspond au pourcentage d'évolution de l'indice moyen de rémunération, d'une année sur l'autre. Mais cet indice, évoluant sans aucune variation de la valeur du point d'indice, tend à masquer les pertes de pouvoir d'achat.

La "rémunération moyenne des personnels en place" (RMPP) mesure l'évolution de la masse salariale de la fonction publique, qui augmente automatiquement sous l'effet de l'ancienneté et de l'augmentation de l'âge médian dans la plupart des corps.

La réforme budgétaire : avec le vote à partir de 2005 sur des crédits, les emplois devenant seulement indicatifs, le coût de la rémunération devient un élément décisif. Cela conduira à recruter plutôt en A qu'en A+, en B plutôt qu'en A, en C plutôt qu'en B. Ainsi se développera encore plus une logique de non-reconnaissance des qualifications.

Une "compensation" par des primes très inégales entre ministères, et entre agents d'un même corps, développant l'incohérence et l'esprit de concurrence entre agents aux dépens de l'esprit de service public.

La feuille de paie "moyenne" dont parle le ministre n'est pas un instrument de mesure du pouvoir d'achat

Le ministre évoque une "feuille de paie moyenne", dont le pouvoir d'achat ne cesserait d'augmenter, même en l'absence de mesures générales. Outre que cette évaluation ne porte que sur les agents de l'État alors que le dossier salarial concerne aussi les territoriaux et les hospitaliers, cette feuille de paie a pour caractéristique d'être purement virtuelle, et résulte d'instruments théoriques de mesure détournés de leur finalité.

Pourquoi la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) n'est-elle pas un indicateur pertinent pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des agents ?

La RMPP augmente automatiquement et permet d'afficher un "+" même en l'absence de revalorisation de la valeur du point ou de mesures catégorielles. Cet indicateur inclut en effet les mesures générales d'augmentation du point d'indice pour l'année en cours et la répercussion en année pleine des mesures de l'année précédente, mais aussi :

- ☆ l'effet des mesures catégorielles (revalorisation des grilles, reclassements), très souvent sectorielles, mais traduites sur la feuille de paie moyenne ;

- ☆ les effets des déroulements de carrière, estimés forfaitairement ;
- ☆ les effets de structure intégrant l'évolution du poids des différentes catégories. Cet indicateur prend en compte l'évolution des qualifications, mais aussi les politiques de suppression d'emplois (par exemple, plus on supprime d'emplois en bas de la grille, plus la rémunération moyenne augmente).

Il existe aussi un autre indicateur, le salaire moyen par tête (SMPT) qui mesure le coût moyen d'un agent en intégrant les effets du remplacement des agents partis à la retraite par des personnels plus jeunes, moins payés.

Selon ses besoins, le gouvernement utilise l'un ou l'autre. La RMPP affiche des "résultats" plus élevés. C'est ce qui lui vaut d'être mise en avant aujourd'hui.

Dans les deux cas, les données - qui peuvent avoir leur intérêt en termes d'étude et de prévisions budgétaires - ne mesurent nullement l'évolution réelle du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

L'évolution du pouvoir d'achat ne peut être mesurée qu'à partir du point d'indice

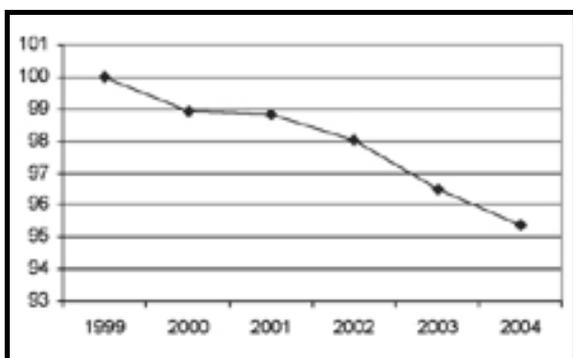
Comparer de façon précise et équitable l'évolution des traitements à celle des prix, nécessite de prendre en compte des situations identiques.

Le traitement indiciaire d'un fonctionnaire est le résultat d'une multiplication entre un indice, traduit en nombre de points qui correspond à sa place dans une grille en fonction de sa qualification, de sa carrière, et la valeur de ce point d'indice. Cette valeur du point d'indice est commune à l'ensemble des fonctionnaires dans l'ensemble de la fonction publique.

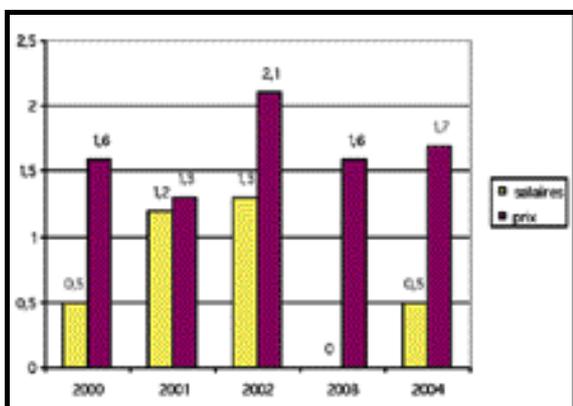
La seule référence possible est la valeur du point.

C'est aussi la valeur du point qui permet de comparer les traitements des fonctionnaires à qualification équivalente. Ne pas se référer à la valeur du point d'indice, c'est faire disparaître la notion même de carrière. En effet, un avancement, une promotion, la reconnaissance d'une qualification acquise, ne se traduiraient plus par un salaire plus élevé, mais compenseraient en totalité ou en partie la perte du pouvoir d'achat.

Décalage entre inflation (prix hors tabac) et évolution du point d'indice.



Évolution du pouvoir d'achat du point d'indice



Évolution comparée en glissement du point d'indice FP et des prix hors tabac

Sur une période plus longue, le pouvoir d'achat du point d'indice s'est encore plus profondément dégradé.



La réalité de l'évolution du pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat de la valeur du point

Evolution entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 octobre 2004 :

- ◆ par rapport à l'indice des prix hors tabac : - 4,89 %
- ◆ par rapport à l'indice des prix avec tabac : - 5,93 %

A la fin de l'année, la perte atteindra 5 % par rapport à l'indice hors tabac. Au fil des mois, les pertes cumulées de pouvoir d'achat sur la période représentent l'équivalent de plus d'un mois et demi de traitement.

Pour les retraites, la modification du système n'a rien résolu. Ni sur le contentieux (période écoulee et référent dévalorisé), ni sur l'actualité (+ 1,5 % pour 2004 avec une inflation qui sera supérieure).

De nouveaux prélèvements dès le 1^{er} janvier 2005

Pour les actifs

- ☆ Élargissement de l'assiette de la CSG et du CRDS, de 95 à 97 % de la rémunération brute : effet de - 0,16% sur le pouvoir d'achat disponible.
- ☆ Cotisation pour le régime de retraite additionnel (5 % sur un montant plafonné à 20 % du traitement indiciaire). Elle se traduira dans l'immédiat par une baisse du pouvoir d'achat disponible pouvant aller jusqu'à 1%.

Pour les retraités

- ☆ Augmentation du taux de la CSG de 6,2 à 6,6 %.

Le tassement des grilles de la catégorie C

Faute d'augmenter le point d'indice et afin de permettre au minimum indiciaire de continuer à atteindre le SMIC, on a abouti au fil des années à un tassement de l'échelle indiciaire. La réforme envisagée par le ministère prolonge cette dérive, elle permet également de faire passer la pilule du recrutement direct.

Le projet consiste à modifier les grilles de recrutement des catégories C et à élargir le recrutement sans concours à l'échelle 3 : agent administratif de 1ère classe, magasinier

spécialisé 1ère classe, agent technique de recherche et formation. Actuellement, cette possibilité n'existe que pour les agents rémunérés à l'échelle 2.

La modification des grilles devrait permettre un léger gain indiciaire pour les premiers échelons, la suppression du 11^e échelon et la réduction du temps de carrière (de 28 à 26 ans). Mais, il y a pour les échelles 3, 4 et 5, un allongement de la durée du 4^e échelon. Résultat : une collègue à l'échelle 4 avec 7 ans d'ancienneté qui devait

passer au 1^{er} juillet 2005 au 5^e échelon (INM 297) passera bien à l'indice 297, mais ne pourra accéder au 5^e échelon qu'un an après.

Les adjoints techniques, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe ainsi que les magasiniers en chef principaux sont exclus de cette refonte. La proposition de "fusion" du ministère est loin de correspondre à notre revendication d'un seul corps pour la catégorie C démarrant au minimum à l'échelle 4. Trop de collègues partent en retraite en n'ayant pu atteindre le dernier

échelon de leur corps et encore plus en n'ayant pu passer dans le corps supérieur. La fusion des corps proposés est loin de correspondre au repyramidage des carrières indispensables pour tous les personnels, A, B ou C.

Amplitude des carrières (différences entre l'indice du premier et le dernier échelon) entre l'actuelle grille et la proposition de fusion :

- E3 : de 74 points à 62 ;
- E4 : de 85 points à 74 ;
- E5 : de 105 points à 98.

Le dernier cadeau de Sarko : la revalorisation de l'IAT !

Anciens taux de l'indemnité d'administration et de technicité

Code Taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
2	01/03/2002	419	Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3
4	01/03/2002	438	Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5
6	01/03/2002	457	Agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique
8	01/03/2002	659	Agents 2 ^e grade catégorie B

Nouveaux taux de l'indemnité d'administration et de technicité parus au JO du 23 novembre 2004

Code Taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
2	01/01/2004	426,59	Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3
4	01/01/2004	445,93	Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5
6	01/01/2004	465,27	Agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique
8	01/01/2004	670,93	Agents 2 ^e grade catégorie B

Soit pour un agent pouvant bénéficier du taux 1, un rappel de : $415.39 - 408 = 7.39$ euros de rappel pour l'année / 12 = 0.62 centimes par mois. Rien qu'à Versailles, cela représente pour les collègues de la DAPAOS plus de 10 000 dossiers à mettre à jour pour des rappels de 62 centimes d'euros mensuels avec effet rétroactif au 01/01/2004.

Précarité et pauvreté



Monsieur Gautier-Sauvagnac, dirigeant du MEDEF, vient de déclarer "les entreprises françaises ne réclament pas les salaires du Bangladesh ou la protection sociale chinoise, mais elles veulent être à armes égales au sein de l'Europe".

Les chiffres démontrent que gouvernement et patronat en utilisant la menace des délocalisations, des suppressions d'emploi, en ayant recours au travail partiel et aux travaux précaires, obtiennent d'excellents résultats ... Qu'on en juge : l'enquête "ACEMO" de la DADS de mai 2002, confirme le niveau bas des salaires en France : le salaire mensuel médian brut est de 1 377 €, soit 1 428 € pour les hommes et 1 292 € pour les femmes (injustice supplémentaire). 8 millions de foyers fiscaux sont bénéficiaires de la prime pour l'emploi (fruit de l'impôt, payée par les salariés à la place des employeurs qui ainsi n'ont pas à augmenter les salaires). 14 % des salariés sont au SMIC et

le nombre des bas salaires est en hausse constante depuis 10 ans. 540 000 fonctionnaires des trois fonctions publiques ont un traitement équivalent au SMIC (environ 10 % des agents publics) ; 240 000 ne sont pas éloignés du SMIC et le restent pendant 6 ans au moins après leur titularisation.

L'augmentation au 1^{er} janvier 2005 de la CSG et de la CRDS va faire de ces "nantis" encore plus des privilégiés !



Alors, assez payés les Français ? Trop même ? L'affirmation confine au cynisme, venant du MEDEF dont les revenus des dirigeants se comptent en centaines de SMIC. Elle relève de la provocation eu égard à ce que l'on pourrait appeler la "souffrance salariale" de la "France qui travaille" avec des salaires au régime sec qui subissent la pression d'un chômage de masse et les effets de la politique de "modération". Le rapport "France précaire 2003" rendu public par le secours

catholique confirme que le travail ne protège plus de la pauvreté ; des millions de Français(e)s, travailleurs précaires, touchent en moyenne 540 euros par mois, un revenu inférieur au seuil de pauvreté ; le niveau de vie des plus fragiles ne cesse de se dégrader.

La proportion des personnes sans aucune ressource augmente. Les emplois précaires : intérim, contrat à durée déterminée, temps partiel ou emplois "aidés", condamnent bien souvent

leurs occupants à vivre au dessous du seuil de pauvreté estimé à 602 € par mois par "unité de consommation". Confrontés à l'absence de ressources régulières, ils ont des difficultés pour régler leur loyer.

S'il n'ont pas de logement, ils n'en trouvent pas. Aucun bailleur, même social, n'accepte de louer à un travailleur précaire. Les banques leur refusent les prêts. C'est une vie en pointillé, des gens enfermés dans des difficultés permanentes, endettés (en moyenne, au niveau de deux mois de revenus). Pourtant, Ils ont

une volonté réelle de travailler, mais il n'y a pas de travail ou juste des petits boulots à temps partiel.

En outre, la monoparentalité augmente tandis que les couples se raréfient chez les précaires ; la fragilité de ces foyers tient pour beaucoup à la difficulté pour un seul adulte de combiner une vie familiale et domestique. La situation des femmes seules et plus particulièrement des mères est des plus préoccupantes : le travail à temps partiel qui se généralise ne procure pas de revenus viables alors qu'il occasionne des dépenses supplémentaires en transports et frais de garde d'où une inactivité féminine élevée mais forcée ...

Combattre cette paupérisation, confirmée par une récente étude de l'INSEE, en luttant pour les salaires et pour l'emploi, doit être la priorité des priorités des organisations syndicales, il faut continuer et amplifier la mobilisation du



Le minimum fonction publique : un sous SMIC

Les dispositions unilatérales prises par le ministre (décret du 9 juillet 2004) sur le minimum fonction publique suite au relèvement du SMIC se traduisent par moins de 3 euros au-dessus du SMIC 35 heures et près de 40 euros sous le SMIC 39 heures.

La "course à l'échalote" du minimum fonction publique derrière le SMIC, amplifie l'écrasement de la grille.

- ☆ avec des évolutions de carrière du bas de grille qui n'existent quasiment plus (1 à 2 points soit des gains de 4 à 8 euros pour les premiers échelons) ;
- ☆ et des perspectives catastrophiques conduisant à ce que, en juillet 2005, si rien n'est fait d'ici là, le 3ème échelon de l'échelle 4 (adjoint administratif) serait au niveau du SMIC et le début de la catégorie B se situerait 4 % seulement au dessus de celui-ci ;
- ☆ avec un tassement de tous vers le SMIC.

Le début de la catégorie B (recrutement niveau BAC) est passé de 1,33 fois le SMIC en 1983 à 1,10 en 2004. Celui de la catégorie A (recrutement à bac+ 3) de 1,75 fois le SMIC toujours en 1983 à 1,32 fois celui-ci aujourd'hui.



Précarité et formation

Les chômeurs accèdent 2 fois moins que les autres salariés à la formation continue. Seuls 13% des chômeurs y ont accédé entre 1999 et 2000. Cependant, les demandeurs d'emplois détenteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur suivent deux fois plus de formation que les demandeurs d'emploi non qualifiés. Quant aux chômeurs de plus de 50 ans, ils en bénéficient deux fois moins que le reste.

Le premier emploi...

Dans les 3 ans qui suivent la sortie du monde de l'éducation, quatre jeunes sur dix occupent pendant un temps plus ou moins long un emploi non qualifié. C'est le cas de plus de la moitié des jeunes diplômés de CAP ou BEP de 40 % des bacheliers et de 15 % des diplômés du supérieur. Au bout de trois ans, seuls 28 % des jeunes diplômés d'un CAP-BEP et 40 % des bacheliers finissent par trouver un emploi qualifié.

Le salaire trinôme

Non seulement le ministre de la Fonction publique augmente les salaires des fonctionnaires de façon minable, mais de manière confidentielle, il adresse un projet contenant des pistes de réforme du statut de la fonction publique, dont la mise en place du "salaire trinôme" qui comprendra trois parties :

■ une rémunération indiciaire :

liée à l'appartenance à un cadre statutaire (programmée dans ce nouveau projet) et au sein de celui-ci à un grade. Il y aura prolongation de certaines durées d'échelon et en contrepartie création de grades de "fin de parcours".

■ une rémunération du poste de travail

modulable : elle prendra en compte le niveau de technicité et la localisation géographique du poste occupé.

L'ensemble des postes fera l'objet d'une cotation par ministère, révisable annuellement

■ une rémunération personnelle : basée sur la performance individuelle et collective.

Elle récompensera un niveau d'expérience et un parcours professionnel.

Le financement de ce nouveau régime sera assuré par le redéploiement des régimes indemnitaires existants.

Jusqu'où ira le gouvernement dans la casse du statut de la fonction publique ?

Oui, il est possible d'augmenter les salaires dans la fonction publique

Le ministre se répand sur les contraintes des finances publiques et sur le coût qu'aurait pour tous la satisfaction de nos revendications. Et histoire d'en rajouter et de tenter de mettre un coin entre la population et les agents de la fonction publique, il parle d'une augmentation de 14 % à 20 % des impôts ! Ce chiffre mériterait d'être précisé : le ministre parle-t-il d'une augmentation des impôts sur le revenu ou bien englobe-t-il également les impôts locaux et les cotisations assurance-maladie ? On pourrait rétorquer qu'il suffirait de diminuer d'un quart les exonérations de cotisation décidées en faveur du patronat (et dont on connaît l'efficacité notamment sur l'emploi et les salaires) pour dégager sur le budget de l'État un montant équivalent. L'école, les hôpitaux... tous les services publics sont essentiels pour la population et l'aménagement du territoire. Leurs agents ont droit, comme tous les autres salariés, à une juste rémunération de leur travail. Contrairement à ce qui ressort de la campagne de désinformation menée par le ministre, la part des richesses produites dans le pays, mesurée par le PIB, consacrée aux rémunérations des agents de l'État ne cesse de reculer. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38 % à 4,25 % (0,13 points qui représentent quelque 2 milliards d'euros soit près de 3 % de la masse salariale).

Le gouvernement s'est lui-même enfermé dans un certain nombre de contradictions, par son choix délibéré de se priver de recettes au travers d'une politique fiscale ni juste ni justifiée, qui ignore les besoins de solidarité et ceux des services publics. Le gouvernement nous propose d'accepter une réduction du nombre d'emplois pour augmenter les salaires.

Nous connaissons aujourd'hui baisse de l'emploi et baisse des salaires. C'est :
- inacceptable au regard des besoins du service public ;
- incohérent au regard de la situation de l'emploi ;
- inconséquent au regard du rôle de l'emploi dans la croissance.

Les salaires sont un élément de la croissance par la consommation. Ils influent ainsi sur l'emploi et sur les recettes fiscales.

Augmenter les salaires des fonctionnaires, comme d'ailleurs ceux de l'ensemble des salariés, c'est socialement juste, et c'est économiquement efficace.



Les revendications salariales du SNASUB

Le SNASUB est porteur de mandats de congrès clairs et précis :

des revendications immédiates:

- revalorisation du SMIC à 1300 euros
- réindexation des salaires sur les prix
- 5 % et 40 points d'indice pour tous

des revendications à plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications,
- maintien du principe du concours s'appuyant sur les diplômes nationaux,
- réel déroulement de carrière pour tous, non seulement à l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories,
- péréquation sur les retraites,
- accession pour tous au dernier échelon de son corps sans barrage ni contingentement,
- refonte de la structure des emplois.

C'est d'une véritable reconstruction de la grille de la fonction publique dont nous avons besoin.

En matière indemnitaire : le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités et leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération. C'est le moyen d'obtenir la parité de traitement avec les autres ministères, d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des traitements des actifs et les pensions de tous les retraités qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.

Loi d'orientation et fonctionnement des EPLE

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école censé reprendre les attentes dégagées par le débat national et faisant suite au rapport Thélot, définit les grandes orientations qui seront soumises au vote du parlement. Le rapport annexé *"présente la politique que le gouvernement entend mettre en œuvre"* et *"fixe les objectifs quantitatifs permettant de mesurer les performances du système éducatif"*.

La partie relative au fonctionnement des établissements mérite une lecture attentive.

En effet, les termes qui sont utilisés ne sont pas neutres et laissent entrevoir une évolution de la place et des missions des administratifs.

Si le rôle des personnels d'administration, techniciens, ouvriers et de service semble être à nouveau reconnu puisqu'il est écrit qu'ils *"participent à la mission du service public de l'éducation et concourent à la réussite des élèves"*, on voit ce même rôle reconnu aux parents d'élèves et aux collectivités territoriales (communes, départements, régions). Ceci confortant l'idée qu'une mission de service public peut tout à fait être remplie sans que les personnes qui l'assurent soient fonctionnaires de l'Éducation nationale. Le chef d'établissement devient le *"collaborateur"* du recteur et de l'inspecteur d'académie.

Il assure, avec son adjoint, le pilotage administratif et pédagogique de l'établissement. On voit dans cette nouvelle terminologie ce que nous avons déjà souligné et qui ressort des groupes de travail à la DPMA sur la fonction administrative en EPLE : les personnels de direction et notamment les adjoints veulent se voir reconnaître une place privilégiée au côté du chef d'établissement et le rapport Thélot allait tout à fait dans ce sens puisque l'établissement était dirigé par un binôme chef d'établissement-adjoint.



Le rapport annexé au projet de loi d'orientation est en ce sens légèrement en retrait par rapport au rapport Thélot, puisque le gestionnaire retrouve une place au sein de l'équipe de direction, mais pas celle de la circulaire de 1997 sur les missions du gestionnaire. En effet,

s'il participe au pilotage de l'établissement, c'est seulement dans ses domaines de compétences spécifiques qui eux restent à définir : s'agit-il de la gestion matérielle et financière uniquement, s'agit-il de la gestion administrative de l'EPLE ?

En ce qui concerne son rôle vis à vis des personnels techniciens, ouvriers et de service, il *"prend en charge les relations quotidiennes"* avec ces personnels. C'est dire l'ambiguïté qui plane sur le rôle futur du gestionnaire vis à vis de

cadre d'un contrat entre l'académie et l'EPLE. La commission permanente, elle, verra sa composition allégée et pourra bénéficier d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration.

Comme dans le rapport Thélot, on voit apparaître à côté du conseil d'administration, un conseil pédagogique comprenant entre autres des professeurs principaux de chaque niveau, des professeurs de chaque discipline ; d'autres membres de l'équipe éducative pouvant y être associés. On substitue donc à des organismes existants dont les membres sont élus, des structures dont les membres seront cooptés.

On sait déjà que la loi qui sera votée ne définira que les grands principes, un certain nombre de questions seront réglées soit par décret soit simplement par circulaire. On voit bien que les orientations du projet de loi comme celles du rapport annexé sont dangereuses et surtout que les relations entre les uns et les autres ne sont pas définitivement tranchées.

personnels décentralisés et mis à disposition de l'établissement.

Par le biais de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les moyens budgétaires des établissements varieront selon les objectifs pédagogiques déterminés dans le

Aussi le SNASUB continuera-t-il à être vigilant et à porter les revendications de ses personnels à tous les niveaux pour que la place des administratifs soit reconnue et confortée au sein de l'EPLE.

Marie Dolorès Cornillon

Encore une "LOPRI" de plus !

Le pré-projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation (LOPRI) assassine la recherche et l'enseignement supérieur publics.

Il casse le statut des organismes de recherche et les soumet à la loi du marché et de la concurrence. Le projet de loi, comme le rapport annexe de présentation qui se réfère au sommet européen de Lisbonne, mettent en avant une recherche essentiellement liée aux besoins des entreprises, à l'économie de marché. On cherche la place des sciences humaines !

Ce projet décide de la mise en place de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), regroupant universités, grandes écoles, organismes de recherche, pouvant associer en partenariat les entreprises et les collectivités territoriales, et reposant sur le principe d'excellence. Le système consiste à attiser la concurrence entre équipes européennes et non à développer les coopérations.

Le projet prévoit que les PRES puissent prendre la forme juridique d'établissements publics de coopération scientifique (EPCS). Il s'agit d'établissements de droit public, mais de gestion privée, appliquant la comptabilité générale, tenue selon les usages du commerce, et pouvant recruter sur leurs ressources propres du

personnel sous contrat de droit privé.

Pour les EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique), le projet organise la disparition de l'agent comptable et du contrôle a priori :

- disparition de la séparation budget-comptabilité,
- comptabilité analytique sous la responsabilité de l'ordonnateur,
- désignation d'un commissaire aux comptes chargé de certifier annuellement la régularité des comptes présentés selon l'usage du commerce et susceptible d'apporter son appui à la gestion de l'établissement,

Et les personnels ?

Là encore, ce n'est pas l'esprit d'équipe et de coopération qui prévaut pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs et ITA :

- augmentation de salaire selon les évaluations et les fonctions,
- accélération des promotions pour les "excellents",
- doublement du taux des primes d'encadrement doctoral aux "meilleurs",
- établissement par les conseils d'administration de critères de modulation de la prime de recherche et d'enseignement supérieur,
- modulation de la prime de recherche versée aux

Le Haut conseil de la recherche et de l'innovation (HCRI), composé de 20 membres nommés par le pouvoir politique, comporte 10 scientifiques. L'Agence nationale de recherche, qui doit disposer en 2010 de 1,4 milliard, supplantera les organismes de recherche, en privilégiant une logique de fonds incitatifs et d'appels d'offre, au détriment de la recherche s'inscrivant dans des activités de long terme et nécessitant des crédits "récurrents".

Les réactions contre ce projet pour la recherche se multiplient. Par ailleurs dans les universités, les oppositions à la réforme "évaluation-notation" se développent avec décision des conseils d'administration de suspendre la procédure.

Il est indispensable que la mobilisation se développe pour rejeter ce que nous avons refusé en 2003 et 2004.

Il est indispensable que les solidarités entre catégories de personnel, entre usagers et personnels, s'expriment. Ce qui est à l'ordre du jour, c'est la convergence des mobilisations pour refuser la destruction des services publics, pour défendre des emplois stables et les garanties statutaires, pour faire reculer le gouvernement.

Danièle Patinet



- service de la comptabilité placé sous l'autorité de l'ordonnateur,
- les EPST sont dispensés de l'application du code des marchés publics. Les GIP (groupements d'intérêt public) recherche, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont mis en avant, avec la possibilité de recruter du personnel propre de droit privé.

chercheurs et de la prime de participation à la recherche scientifique versée aux personnels ingénieurs, techniques et administratifs "selon la contribution réelle de chacun aux activités".

Par ailleurs, les chercheurs sont réduits à la portion congrue dans les instances de décision et de contrôle.

Pourquoi faut-il voter non au referendum sur le traité constitutionnel européen ?

C'est peu de dire que la question de la ratification du traité constitutionnel européen a fait la "une" de l'actualité récente. A la focalisation sur le débat à l'intérieur du PS a succédé le débat sur l'adhésion de la Turquie, débats qui occultent le débat de fond sur le traité lui-même.

Le 8 décembre 2004, la CAN du SNASUB a voté à une très forte majorité (87,50 %) une motion sur le traité constitutionnel (p. 4).

Ce vote est la conséquence de l'analyse que nous faisons, de la nocivité d'un texte qui organisera la destruction des services publics et nuira à l'intérêt des personnels et des usagers.

Il apparaît de plus en plus urgent que notre syndicat, notre fédération débattent de ce sujet afin de permettre aux collègues de voir les implications que son adoption aurait non seulement sur la construction européenne mais bien évidemment sur l'école, les services publics, le syndicalisme, etc.

L'Europe qu'on nous propose d'avaliser via le traité constitutionnel est totalement organisée autour d'un principe unique : le marché et la généralisation de la concurrence. C'est ce même primat des lois du marché, qui serait alors gravé dans le marbre, qui autorise l'attaque contre les services publics, l'incitation à l'allongement de la durée de travail et sa flexibilisation, l'encouragement à la répression sociale dans chacun des pays de l'Union européenne.

Ce texte qui non seulement ignore totalement le terme même de "laïcité", constitue par son article II.70, une véritable remise en cause de principe de laïcité auquel nous tenons.

L'intégration de la "charte des droits fondamentaux" déjà jugé gravement insuffisante par la plus grande partie du mouvement syndical et considérée par la FSU comme "pas acceptable en l'état", dans le traité, loin d'être un progrès, aurait pour effet d'empêcher toute avancée en matière de droits sociaux

puisque toute modification devrait requérir l'assentiment de l'unanimité des états.

Nous sommes par conséquent syndicalement directement concernés...

Certains responsables politiques partisans du "oui" retiennent que le projet de traité marquent des "avancées" et ils invoquent le plus souvent à ce titre, deux domaines : un meilleur sort serait fait aux services publics, d'une part, l'intégration de la charte des droits fondamentaux, d'autre part.

Ces deux "arguments" ne résistent guère à l'examen : les services publics (services d'intérêt économique général) restent soumis "aux règles de la concurrence", selon les principes antérieurs du droit communautaire et la revendication d'un rééquilibrage les émancipant de leur statut étroitement dérogatoire, n'a précisément, pas abouti. Quant à la charte des droits fondamentaux, elle ne manifeste aucune avancée.

Le projet de constitution, c'est toujours plus de libéralisme et toujours moins de services publics : c'est livrer toutes les activités au marché et à la concurrence.

Quelques exemples :

Partie I - Article 3
"L'Union offre à ses citoyens un marché unique où la concurrence est libre et non faussée".
 Cette définition est répétée à de multiples reprises pour bien marquer au cas par cas les limites étroites d'éventuelles régulations favorables au social ou aux services publics. Ces droits d'accès aux biens et services publics essentiels, dont devrait bénéficier tout Européen indépendamment de ses conditions de revenu, ne sont pas reconnus.

Partie II consacrée aux "Droits fondamentaux".

Les droits d'accès à l'énergie, au transport, à l'eau, aux moyens de communication, au logement, à la culture sont tout simplement absents du texte. La notion de services publics laisse place à celle de "services d'intérêt économique général". L'utilisation de ce terme entérine la primauté de l'objectif de rentabilité financière sur celui d'utilité sociale. Ce qui relève de l'intérêt général ne peut exister au mieux que sous forme de dérogations à la loi du marché. Des dérogations seulement envisagées sous des conditions très contraignantes, et qui, l'expérience passée l'a démontré, seront remises en cause à la première occasion.

(suite p. 18)



Le compte-épargne-temps

Institué par le décret 2002-634 du 29 avril 2002, le compte-épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Ouverture et alimentation

Il est ouvert aux agents publics à leur demande (mais pas aux stagiaires, vacataires et contractuels de moins de 12 mois).

L'unité de compte est le jour ouvré.

Il est alimenté, dans la limite de 22 jours par an, par le report de jours de RTT et de congés annuels (au moins 20 jours de congé doivent toutefois être pris dans l'année). Cette limite est proratisée en cas de temps partiel : ainsi, un agent travaillant à 80 % peut épargner jusqu'à 17 jours par an.

L'agent peut demander une fois par an (limite : 31 décembre) le versement sur son CET des jours de congé non pris dans l'année de référence, qu'elle soit civile ou scolaire. Il est informé de ses droits, dans les 2 mois suivant le 31 décembre de l'année à compter de laquelle le seuil de 40 jours est atteint, puis une fois par an. L'agent muté, mis à disposition, détaché ou placé hors-cadre, auprès d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics, conserve le bénéfice de son CET.

Utilisation du CET

Le refus pour nécessité de service est exceptionnel et doit être motivé. Le CET ne rémunère que des congés d'au moins 5 jours ouvrés. L'agent doit respecter un délai d'information égal au double au moins de la durée sollicitée, et compris entre 1 et 6 mois. Un refus doit être motivé.

Temps partiel : par exemple, un agent à 80 % ne travaillant pas le mercredi et utilisant 5 jours ouvrés, sera absent une semaine et le lundi suivant.

Dès que l'agent a accumulé 40 jours, les droits acquis peuvent être exercés et doivent l'être dans un délai de 10 ans, prorogé en cas de CLM, CLD, congé de présence parentale, stage, à l'expiration duquel l'agent bénéficie de plein droit de ces jours. Ces conditions (40 jours, 10 ans) ne sont pas opposables aux agents à la fin de leurs fonctions. L'agent peut saisir la CAP des litiges éventuels.

Les demandes relatives au CET doivent être faites au moyen des formulaires annexés à la circulaire 24-145 du 1^{er} septembre 2004.

Pierre Boyer



Pourquoi faut-il voter non au référendum sur le traité constitutionnel européen ? (suite)

Partie III - Articles 166 et 167

"Les États membres, en ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles elles accordent des droits spéciaux et exclusifs, n'édicent ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux dispositions de la Constitution".

"Les entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence".

"Sauf dérogations prévues par la Constitution, sont incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées par les États membres ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence".

Partie III - Article 130 sur l'organisation économique

L'Union adopte les mesures destinées à établir ou assurer le fonctionnement du marché intérieur.

Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux est assurée.

Quant aux subventions publiques pour financer les services jugés indispensables, elles sont interdites.

Les règles, les services de la fonction publique, le financement par l'État des entreprises publiques sont ici directement mis en cause.

Le SNASUB lance le débat avec ses adhérents. La Constitution française va être révisée et le référendum sera organisé avant l'été. Il n'y a pas de temps à perdre.

Pierre Pieprzownik



lu pour vous

Arrêté du 30 novembre 2004 relatif à la déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines

commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (BOEN n° 47 du 23 décembre 2004).

Arrêté du 8 décembre 2004 fixant la **journée de solidarité pour les personnels relevant du MEN au lundi 16 mai 2005** (des adaptations pouvant être décidées par les recteurs d'académie) (JO du 21 décembre 2004).

Arrêté du 23 décembre 2004 fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes offerts au **recrutement de magasiniers spécialisés**

des bibliothèques (résorption de l'emploi précaire : 24 ; recrutement externe : 70) et avis du 31 décembre 2004 relatif à la mise en œuvre de cet arrêté (BOEN n° 2 du 13 janvier 2005).

Arrêté du 23 décembre 2004 fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes (11) offerts au **recrutement de bibliothécaires** (résorption de l'emploi précaire) (JO du 31 décembre 2004).

Arrêté du 27 décembre 2004 relatif au troisième **concours de recrutement des AASU** (année 2005) (BOEN n° 3 du 23 janvier 2005).

Note de service n° 2004-228 du 27 décembre 2004 précisant les modalités du **mouvement des APASU et AASU** (rentrée 2005) (BOEN n° 1 du 6 janvier 2005).

Arrêté du 27 décembre 2004 et note de service n° 2004-229 du même jour relatifs aux élections à la **CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN** (BOEN n° 1 du 6 janvier 2005).

Arrêté du 27 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au **comité technique paritaire central institué auprès du directeur du CNOUS** et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles (FSU : 1) (JO du 13 janvier 2005).

Article 136 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, relatif aux **pensions des fonctionnaires parents de trois enfants** (JO du 31 décembre 2004).

Décret n° 2005-2 du 4 janvier 23005 portant **approbation de la convention typé prévue par l'article 104 de la loi n°204 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** (JO du 5 janvier 2004).

Arrêté du 7 janvier 2005 relatif à la composition de la **Commission centrale d'action sociale** (BOEN n° 3 du 23 janvier 2005).

Circulaire n° 2005-007 du 11 janvier 2005 relative aux **autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions** (année 2005) (BOEN n° 3 du 23 janvier 2005).

Décret modificatif n° 2005-37 du 18 janvier 2005 relatif à la contribution pour la **constitution des droits à pension des fonction-**

naires détachés (JO du 20 janvier 2005).

Décret modificatif n° 2005-38 du 18 janvier 2005 relatif à certaines modalités de **recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État** (JO du 20 janvier 2005).

Arrêté du 25 janvier 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours de **recrutement de SASU**
- concours externe : 375,
- concours interne : 562 (JO du 30 janvier 2005).

Arrêté du 25 janvier 05 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours de **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés**
- concours externe : 426,
- concours interne : 426 (JO du 30 janvier 2005).

Donnez-vous **dès aujourd'hui** les moyens de vous défendre, **syndiquez-vous !**

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2004-2005: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités : 50 % — Temps partiel : au prorata temporis — CPA : 80 %

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant.

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (voir *Convergences* n° 99, p. 11).

Après le succès ...

Le gouvernement pensait-il qu'il pouvait continuer longtemps à supprimer massivement des milliers d'emplois, à mépriser les fonctionnaires, à rogner sur les budgets, à laisser indéfiniment s'accroître la perte de pouvoir d'achat, à démanteler les services publics, à décentraliser missions et personnels, sans réaction d'ampleur de la part des fonctionnaires.

Enfin, le choc de 2003 commence à s'atténuer, et ensemble on retrouve nombreux le chemin de la mobilisation et des luttes.

La grève dans l'éducation nationale a été très suivie : entre 60 et 70 % chez les enseignants, jusqu'à 25 à 38 % dans notre secteur.

Des dizaines de milliers de personnes, parmi

du 20 janvier...

lesquels de nombreux personnels de l'éducation, ont manifesté dans toute la France. Il faut dire que le projet de loi d'orientation avec son tronc commun rabougri, son manque d'ambition et de moyens cristallise les oppositions. Le projet de loi pour le supérieur et la recherche semble encore plus emprunt d'idéologie ultra libérale. Pour les personnels administratifs, ITARF, et de bibliothèques, les raisons de mécontentement ne manquent pas : perte de pouvoir d'achat, très bas salaires pour beaucoup de collègues, individualisation des carrières liées au mérite, réorganisation importante des services avec mesures de carte scolaire, suppressions de postes, décentralisation adoptée à la hussarde et menée au pas de charge.

Face à tout cela et aux questions légitimes des personnels, le ministre de la Fonction publique, joue la provocation en tenant des propos mensongers sur le salaire "moyen". Alors qu'il refuse toute prise en compte des revendications salariales portées par le mouvement, Renaud Dutreil vient de proposer un "Grenelle de la Fonction publique" portant sur la grille et les missions. Cela ne peut que nous alarmer dans le contexte actuel, de volonté de casse des carrières et des statuts.

La mobilisation dans l'Éducation doit se poursuivre et s'amplifier, mais déjà nous serons dans la rue le 5 février pour manifester ensemble, salariés du public et du privé pour l'augmentation des salaires et contre celle du temps de travail.

Arlette Lemaire



La journée de grève du 20 janvier est marquée par une importante mobilisation des personnels, en particulier dans l'éducation avec des pourcentages de grévistes avec des taux de 65 % dans le primaire

(2 écoles sur 3 sont fermées) et 61% en lycées et en collèges (dernière estimation à 12h00) ; cette grève a été suivie de manière significative aussi par les personnels non enseignants de l'éducation. C'est également le cas dans de nombreux autres administrations et services : par exemple grève majoritaire à la Protection judiciaire de la jeunesse, à l'Agriculture, 35 % à l'Environnement ; à la Culture : archives, BPI ainsi que de

Le gouvernement doit tenir compte de cette mobilisation et des revendications qu'elle porte. La FSU l'appelle à faire de premiers gestes immédiats et à ouvrir au plus vite de véritables négociations sur tous les sujets au cœur de la mobilisation : salaires, emploi, refus du projet de loi Fillon et des transferts de missions et personnels.

Il ne suffit pas de répéter que l'on comprend les inquiétudes des fonctionnaires : il faut faire les gestes concrets qui le montrent et signifient que sont bien pris en compte les besoins des services publics.

Les personnels réunis en assemblées générales débattent des suites de l'action.

D'ores et déjà, la FSU appelle les personnels à participer à la journée d'action du 5 février. Elle débattre dans ses instances dès le début de la semaine des propositions qu'elle entend faire pour des suites aussi unitaires que possible et rencontrera les autres fédérations de l'éducation et de la fonction publique dans les prochains jours.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, le 20 janvier 2005**

nombreux musées et monuments sont fermés (40 % à la Direction du livre).

Les manifestations sont particulièrement bien suivies et dynamiques avec dès ce matin 7000 manifestants à Rennes, 3000 au Havre, 1700 en Corrèze, 3000 à Pau, 8000 à Clermont Ferrand, 10000 à Lyon, 30000 à Marseille, 5000 à Tours, 15000 à Bordeaux....

le 5 février on continue !